



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026



DELIBERATION N° 260526_002

OBJET : FINANCES : VOTE DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

Absent excusé : Christian FAYOLLE

Secrétaire élue pour la session : Christine MONTAGNY

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instaurée par délibération du 23 juin 2016 par le Conseil municipal de Chazelles-sur-Lyon. Cette taxe peut être revue chaque année.

Le 17 juin 2025, le Conseil municipal avait décidé de réactualiser les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

➤ Pour les enseignes :

Superficie (S)	S < 7 m ²	7 m ² < S < 12 m ²	12 m ² < S < 50 m ²	S > 50 m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an	Exonération	18,90 €	37,70 €	75,60 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	S < 50 m ²	S > 50 m ²	S < 50 m ²	S > 50 m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an	Pré-enseignes S < 1.5 m ² = 0 € Pré-enseignes S > 1,5 m ² = 18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la Mairie :

- Avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier,
- Dans les 2 mois suivants la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Une contravention de 4^{ème} classe (750 €) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

A compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs maximums suivants peuvent être appliqués.

Il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux tarifs.

➤ Pour les enseignes :

Superficie (S)	S < 7 m ²	7 m ² < S < 12 m ²	12 m ² < S < 50 m ²	S > 50 m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an	Exonération	19,10 €	38,10 €	76,30 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	S < 50 m ²	S > 50 m ²	S < 50 m ²	S > 50 m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an	Pré-enseigne S < 1,5 m ² = 0 € Pré-enseigne S > 1,5 m ² = 19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés ci-dessus de la taxe sur la publicité locale extérieure, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




La secrétaire de séance,
Christine MONTAGNY

